

# Un veneur bien assuré

## La Licence « Cavalier »

La Licence « Cavalier » de la FFE offre une double garantie :

1. La **Responsabilité Civile (RC)** assure la couverture des dommages causés à autrui lorsque vous êtes en action d'équitation (\*). Cette couverture est étendue lors des « arrêts » au cours d'une promenade (ou d'une reprise) et quand le cheval est à l'attache. Bien entendu, les garanties restent acquises si, à la suite d'une chute, le cheval s'échappe et provoque un accident.
2. L'**Individuelle Cavalier** couvre les dommages subis par vous-même aux conditions indiquées sur le document joint. La garantie « frais médicaux » entre en jeu après intervention des régimes obligatoire et complémentaire.

La Licence « Cavalier » ne couvre pas les dégâts sur le cheval ainsi que les dégâts causés à des tiers quand le cheval est au repos (au pré, au box chez vous ou chez un tiers) et qu'il s'échappe. Ces exclusions peuvent être garanties par une autre option proposée par la FFE : la Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé (RCPE).

(\*) Par **action d'équitation**, on entend toute action ayant un rapport direct avec l'animal comme

- La monte,
- Aller chercher votre cheval au pré ou au box,
- S'en occuper : le longer, le panser, le soigner,
- Le préparer pour le monter, le seller et le desseller,
- Le reconduire au pré ou au box,
- Le charger ou décharger d'un camion ou d'un van,
- Participer à des manifestations équestres telles que concours, randonnées (seul ou en groupe), les garanties étant alors acquises pendant toute la durée de la manifestation.

Par exemple les jours de chasse : cela s'applique à partir du moment où vous préparez votre cheval pour la chasse jusqu'au moment où vous le remettez au box ou au pré.

Hors période de chasse, l'action d'équitation est constituée par tous les moments où vous vous occupez de votre cheval, la promenade, la mise au pré...